

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À SÉ RELATIVE
AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIR**

1. **Référence :** Pièce [C-SE-0051](#), p. 2.

Préambule :

« L'allocation complète des coûts à chaque projet permettra de mieux gérer une situation de non rentabilité du portefeuille et aidera la Régie à exercer sa discrétion d'autoriser ou de refuser certains des projets qui seraient non rentables [...]. En identifiant clairement les coûts communs ainsi alloués, il sera également aisé de les re-répartir selon l'hypothèse où certains des projets individuels seraient refusés. »

Demande :

1.1 Veuillez préciser, selon SÉ, par quelle mécanique sous-jacente certains projets individuels seraient refusés. Veuillez notamment spécifier comment la Régie exercerait « sa discrétion d'autoriser ou de refuser certains des projets qui seraient non rentables ».